PROCÉS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 JUIN 2026

L'an deux mille Vingt-Six et le Vingt-deux Juin à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE DE CONVOCATION ET DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 12 Juin 2026

Présents : Mme FAMERY, M. VALLADIER, Mme SAUVANT, M. RINKER, Mme FORT LANES, M. BASS, Mme VEZIAND, Adjoints, Mmes BARILLON, ARNAL, DOMEC, M. MAGAN, Mmes MARCET, Mmes CROIBIER-MUSCAT, FARGIER, M. TASSELLI, Mme MORIN, M. SZYMANSKI, Mme, BESQUEUT, M. GAULARD.
Absents Excusés : Mrs FABRE, RODRIGUES VAZ, UDOVICIC,
Absents : Mrs LE GRAND, LUCOTTE, BOURGEY, DEVAUX.
Procurations : de M. FABRE à M. FABREGOUL, de M. RODRIGUES VAZ à Mme FAMERY, de M. UDOVICIC à Mme MORIN.
Secrétaire de Séance : Madame BARILLON

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2026, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente du 22 juin 2026 au vote du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le 22 juin 2026, le quorum a été atteint, la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026 a été ouverte à 18 h 30.

Madame Claire BARILLON est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ensuite procédé à la lecture des pouvoirs.

I. RÉGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants d'établir un règlement intérieur du conseil municipal à chaque renouvellement de ce dernier et dans les 6 mois maximum suivant son renouvellement.

Ce règlement rappelle d'une part les dispositions légales qui s'imposent en matière de fonctionnement de l'assemblée et qui porte d'autre part, sur des mesures d'ordre intérieur permettant d'assurer un fonctionnement efficient du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal (***transmis par voie dématérialisée***)

Délibération adoptée à l'unanimité.

II. INFORMATION RELATIVE AUX MESURES DE CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2026 : RÉORGANISATION DES ÉCOLES CAMBOURIN À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Marjorie SAUVANT)

Par courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), et à la suite des avis rendus par les instances réglementaires compétentes (conseil d'école, Préfecture et Conseil Départemental de l'Éducation nationale), il a été porté à la connaissance de la commune les mesures de carte scolaire arrêtées pour la rentrée 2026, conformément à l'arrêté du 11 mai 2026.

En conséquence, il est prévu :

- la fermeture d'un poste de professeur des écoles préélémentaire au sein de l'école maternelle Cambourin ;
- le transfert des deux classes maternelles restantes vers l'école élémentaire Cambourin ;
- la fermeture administrative de l'école maternelle Cambourin.

Selon les éléments communiqués par la DSDEN, l'école primaire Cambourin fonctionnera avec un total de huit classes, réparties de la manière suivante :

- 2 classes accueillant les élèves des niveaux préélémentaires (maternelle) ;
- 5 classes accueillant les élèves des niveaux élémentaires ;
- 1 Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA) dite la classe du château

Cette réorganisation conduit à la fusion des deux structures existantes et à la création d'une école primaire unique sur le site Cambourin à compter de la rentrée scolaire 2026. Cette évolution s'inscrit dans le cadre de l'adaptation de la carte scolaire aux effectifs constatés et prévisionnels et vise à :

- Simplifier l'organisation administrative et pédagogique,
- Optimiser la gestion des moyens humains et matériels,
- Améliorer la continuité éducative,
- Renforcer la lisibilité pour les familles.

La fusion n'entraîne pas de modification :

- des bâtiments ;
- des périmètres scolaires ;
- des services périscolaires.

La commune accompagnera cette réorganisation en lien avec les services de l'Éducation nationale afin de garantir les meilleures conditions d'accueil et de scolarisation des élèves à compter de septembre 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'information relative aux mesures de carte scolaire arrêtées par l'Éducation nationale pour la rentrée scolaire 2026 concernant les écoles Cambourin de Caissargues.

Prise d'acte à l'unanimité.

III. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (CLSH) – CRÉATION D'UN TARIF « ADOLESCENTS »

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Marjorie SAUVANT)

La commune de Caissargues organise un accueil de loisirs sans hébergement destiné aux enfants durant les mercredis et les vacances scolaires.
Par délibération antérieure, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables au Centre de Loisirs Sans Hébergement ainsi que les modalités de tarification fondées sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
Afin de compléter l'offre d'accueil proposée par la commune, il est aujourd'hui envisagé de mettre en place un accueil spécifique destiné aux adolescents pendant les vacances scolaires. À cette fin, il convient de créer une tarification adaptée à ce nouveau public.
Les autres tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement actuellement en vigueur demeurent inchangés.

La tarification proposée à la journée pour l'accueil des adolescents est la suivante :

- Adolescents caissarguais :
 - Tarif normal : 15,00 €
 - Tarif réduit : 12,70 €
- Adolescents non caissarguais :
 - Tarif normal : 28,60 €
 - Tarif réduit : 22,80 €

Comme pour les autres prestations du CLSH, le tarif réduit demeure applicable aux familles dont le quotient familial CAF est compris entre 0 € et 800 €, le tarif normal s'appliquant aux quotients familiaux supérieurs à 800 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le maintien des modalités d'application du tarif réduit fondé sur le quotient familial CAF ;
- D'adopter les tarifs relatifs à l'accueil des adolescents durant les vacances scolaires tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération (***transmis par voie dématérialisée***),
- De confirmer le maintien des autres tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement précédemment adoptés ;
- De fixer la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs conformément aux dispositions prévues dans la grille tarifaire annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) – ANNÉE 2026-2027

(*Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Marjorie SAUVANT*)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis 2013, le Ministère de l'Éducation Nationale a lancé le développement d'un ENT (Environnement numérique de travail) académique du 1er degré,

L'ENT-école de la maternelle à la fin de l'école élémentaire propose un environnement de confiance sécurisé par l'Éducation Nationale, permet aux parents de suivre le travail de leurs enfants, aux élèves et enseignants de se connecter à un ensemble de services adaptés aux apprentissages et à la scolarité,

L'ENT-école réserve également un espace de communication dédié à la Commune avec la désignation d'un référent-ville,

Une participation est demandée pour contribuer aux frais liés au fonctionnement du logiciel de l'ENT-école d'un montant annuel de 41 € TTC par école.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention de partenariat (***transmise par voie dématérialisée).***
Et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Intervention de Monsieur GAULARD : *concernant la convention ENT et l'école Notre-Dame.*
Madame SAUVANT *répond que la Convention ENT ne concerne pas l'école Notre-Dame et que la commune paie uniquement pour l'ENT des écoles publiques.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

V. REVALORISATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE – PASSAGE DE 25 % À 30 % À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026

(*Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Michel BASS*)

Le régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale a été réformé par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 portant création de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), venant se substituer aux anciens dispositifs indemnitaires applicables aux policiers municipaux.

L'ISFE comprend :

- Une part fixe, exprimée en pourcentage du traitement indiciaire brut ;
- Une part variable, librement déterminée par la collectivité dans les limites réglementaires,

Pour les agents du cadre d'emplois des policiers municipaux, le taux maximal de la part fixe peut être porté jusqu'à 30 % du traitement indiciaire brut.
La collectivité avait précédemment fixé cette part fixe à 25 %.

La commune de Caissargues souhaite revaloriser la part fixe de l'ISFE attribuée aux agents de police municipale, en la portant de 25 % à 30 % du traitement indiciaire brut.

Cette évolution vise à :

- Renforcer l'attractivité du cadre d'emplois de la police municipale ;
- Reconnaître les contraintes et responsabilités particulières exercées par les agents ;
- Maintenir un niveau de rémunération cohérent avec les pratiques observées dans les collectivités territoriales environnantes ;
- Fidéliser les effectifs dans un contexte de tension croissante sur le recrutement des policiers municipaux.

La revalorisation de la part fixe de l'ISFE entraînera une augmentation de la masse salariale correspondant à 5 points supplémentaires appliqués au traitement indiciaire brut des agents concernés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer à 30 % du traitement indiciaire brut la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale à compter du 1er Septembre 2026 ;
- De préciser que les autres dispositions du régime indemnitaire demeurent inchangées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. DÉCISION MODIFICATIVE 2026-01

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Jean-Michel RINKER)

Pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du Budget Primitif, une modification des dépenses en section d'investissement est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative n° 2026-01 (***transmise par voie dématérialisée***).

Délibération adoptée à l'unanimité.

VII. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SPONSORING DANS LE CADRE DE LA COURSE DE CAISSES À SAVON DE CAISSARGUES DU 04 OCTOBRE 2026

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Claire ARNAL)

La commune de Caissargues souhaite organiser le 4 octobre 2026 une Course de Caisses à Savon sur son territoire.

Afin de contribuer au financement de cette manifestation et de limiter son impact sur le budget communal, il est proposé de mettre en place un dispositif de partenariat et de sponsoring à destination des entreprises, commerçants et acteurs économiques locaux.

Dans ce cadre, une convention de partenariat (***transmise par voie dématérialisée***) sera conclue entre la commune et chaque partenaire. Celle-ci prévoit le versement d'une participation financière ou la fourniture de prestations ou matériels en nature en contrepartie d'actions de visibilité et de communication accordées par la commune.

Plusieurs niveaux de partenariat sont proposés :

- Pack Bronze : de 250 € à 500 € ;
- Pack Argent : de 800 € à 1 500 € ;
- Pack Or : de 2 000 € à 5 000 € ;
- Sponsor principal (montant librement défini).

Les contreparties accordées aux partenaires sont adaptées au niveau de participation retenu et peuvent notamment comprendre :

- l'apposition du logo sur les supports de communication ;
- la présence sur les réseaux sociaux et supports promotionnels ;
- la mise à disposition d'espaces dédiés lors de l'événement ;
- la mention du partenaire lors des annonces officielles ;
- une visibilité renforcée pour les partenaires majeurs.

Les recettes perçues dans le cadre de ces conventions constitueront des recettes de fonctionnement de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du recours au sponsoring et au partenariat pour la Course de Caisses à Savon du 4 octobre 2026 ;
- d'approuver les niveaux de participation financière (tarifs) relatifs à la présente convention,
- d'approuver la convention de partenariat et de sponsoring annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les entreprises participantes ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Intervention de Monsieur GAULARD : qui s'interroge sur les paliers de la participation. ***Madame ARNAL*** explique le choix de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AJOUT D'UN POINT SUR TABLE

VIII. INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES FOOD TRUCKS LORS DES MANIFESTATiONS ET ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Claire ARNAL)

Dans le cadre des manifestations communales et des événements sportifs organisés sur le territoire communal, des exploitants de food trucks sont régulièrement autorisés à occuper temporairement le domaine public afin de proposer une offre de restauration aux participants et aux visiteurs. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public est en principe soumise au paiement d'une redevance.
Afin d'harmoniser les modalités d'occupation du domaine public et de définir un tarif unique applicable à l'ensemble des exploitants concernés, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une redevance forfaitaire de :

15 € par food truck et par manifestation ou événement sportif, sauf féria.

Ce montant forfaitaire a été fixé au regard du caractère ponctuel et de courte durée de l'occupation du domaine public, de la surface généralement occupée par les food trucks et de la volonté de favoriser leur participation aux manifestations et événements organisés sur le territoire communal.

Cette participation vise également à prendre en compte les charges supportées par la commune dans le cadre de l'organisation et de l'accueil de ces manifestations.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public de 15 € par food truck et par manifestation ou événement sportif, sauf féria,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÊCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2026-14 : Attribution d'un marché d'assistance juridique relatif au traitement des dossiers non contentieux de droit public au ***Cabinet d'avocat Grégory CAGNON***, sise 06 rue de la Maison Carrée 30000 NÎMES pour un montant annuel de 3 200.00 € HT, soit 3 840.00 € TTC.

CAO (convention d'appel d'offre) marché entretien des espaces verts : le 29 Juin 2026.

L'Ordre du Jour de la séance du Conseil du 22 Juin 2026 étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 H 03.

À, Caissargues le, 17 Septembre 2026

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

La Secrétaire de Séance,
Madame Claire BARILLON